



## Règlement de l'opération « Vos achats remboursés »

### Article 1 : ORGANISATION

La ville de LAVAL en partenariat avec l'association Laval Cœur de Commerces, organise pendant la durée des soldes d'hiver, du **mercredi 10 janvier 2024 au mardi 6 février 2024**, un jeu par tirage au sort. Les personnes désirant y participer devront garder la preuve de leurs achats (tickets de caisse ou tickets de cartes bleues) effectués dans l'ensemble des magasins du centre-ville, pendant la durée de l'opération et les glisser dans une enveloppe dédiée. Des enveloppes spécifiques au jeu seront déposées dans différents magasins et dans les espaces publics du centre-ville.

Les participants pourront déposer leur enveloppe fermée dans 4 lieux du centre-ville et dans une urne prévue à cet effet :

- **Hôtel de ville** - Place du 11 Novembre, 53000 Laval
- **Le Théâtre** – 34 Rue de la Paix, 53000 Laval
- **CCI** - 12 Rue de Verdun, 53000 Laval
- **Centre Administratif Municipal (CAM)** - Place du 11 Novembre, 53000 Laval

L'enveloppe devra comporter le nom – prénom - adresse, téléphone et email du participant. Toute enveloppe ne contenant pas ces mentions obligatoires sera considérée comme nulle et non avenue.

La totalité des enveloppes sera remise à la clôture de l'opération, au Siège de L'Association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval pour y être centralisées.

Un tirage au sort de 40 (quarante) gagnants sera organisé le **mercredi 07 février 2024** devant huissier.

Les 40 (quarante) gagnants se verront rembourser leurs achats dans une limite de 200 Euros (deux cents euros) ; le total des gains remis sera donc de **8 000 Euros** (mille euros) maximum. Ce gain éventuel sera matérialisé par un virement bancaire sur le compte du gagnant (le RIB sera demandé après tirage par l'association Laval Cœur de Commerces).

Adresse : 12 rue de Verdun, 53000 Laval

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

### Article 2 : PARTICIPATION

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 10 janvier 2024, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants concernés par l'opération soit, tous les commerçants du centre-ville.

Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

**Article 3 : JUSTIFICATIFS**

Toute preuve d'achat ou ticket remis après la date limite fixée le **mardi 6 février 2024** ou déposé en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement, ou déposé dans une autre enveloppe que celle prévue pour ce jeu seront considérées comme nuls.

Tout ticket de caisse et/ou preuve d'achat modifié, déchiré, raturé, effacé, incomplet, contrefait ou altéré de quelque façon que ce soit, ne sera pas accepté.

Les tickets de caisse et/ou preuves d'achats doivent provenir exclusivement des magasins du centre-ville de LAVAL (cf plan de la zone concernée). Tout autre ticket provenant d'un commerce de LAVAL mais hors zone éligible, ne sera pas pris en compte.

Les gains ne peuvent être récupérés qu'auprès de l'association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00.

Le prix ne pourra être versé qu'au gagnant du jeu et sur un compte à son nom – prénom. Le gain n'est pas cessible. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son gain.

Adresse : Association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00

**Article 4 : BUDGET**

Ce jeu est doté par la ville de LAVAL d'un budget de 8 000€, dans le cadre de l'accompagnement à la dynamique commerciale et l'animation du centre-ville.

**Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par téléphone et/ou par courriel. Il n'est pas prévu de cérémonie particulière.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée auprès de Maître BOUVET; huissier de justice à Laval et sur le site internet de la ville de LAVAL.

Tout lot non réclamé au **vendredi 1er mars 2024** sera considéré comme abandonné par le gagnant.

**Article 6 : OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le début du jeu, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval

**Article 7 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou

l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de Laval Agglomération, de l'association Laval Cœur de Commerces ainsi que ses représentants, ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

**Article 8 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez Maître BOUVET, huissier de justice à LAVAL.